Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal: 19 juin 2018

ETAIENT PRESENTS: MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE,

SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, DECLERCQ, DUBAS

Mmes GLESS, TREIBER, LANUEL, AGOSTINI, PREVOT,

VERON, DIONNET, KRIER, MAISTRE, PANIS

PROCURATIONS: Mme MEON à M. SCHNEIDER

M. LAMBOTTE à Mme LANUEL

Mme DELALANDE à M. CHARPENTIER

M. RICHARD à M. CHANUT

Mme LECLERE à Mme AGOSTINI Mme DASSENOY à Mme GLESS M. GRANJON à Mme KRIER Mme VIVIER à Mme PANIS

<u>Secrétaire de séance</u>: A l'unanimité, Monsieur Alain DECLERCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 mai 2018 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

1. Compte administratif 2017

Après lecture du document, Mme Panis demande des précisions sur l'évolution du bail de la gendarmerie. Le montant du loyer augmentera en 2018. M. Chanut quitte la salle et Mme Dionnet procède au vote.

Délibération adoptée à la majorité (6 abstentions)

2. Compte de gestion 2017

Délibération adoptée à l'unanimité

3. Compte administratif 2017. Affectation des résultats

Délibération adoptée à la majorité (6 abstentions)

4. Prestation de fourniture de repas – attribution du marché suite à appel d'offres

Délibération adoptée à l'unanimité

5. Avenant du au changement des rythmes scolaires au marché « encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires

Mme Krier apprécie l'offre proposée le mercredi matin.

Pascale Treiber précise que la mise en place de ce service correspond aux engagements pris par la municipalité dès l'instant qu'il y aurait retour à la semaine des 4 jours. Ce service prend en compte les souhaits exprimés par les parents qui ont exprimé leurs remerciements et satisfaction lors de la réunion du comité technique du PEDT.

Mme Panis demande si le « plan mercredi » a été pris en compte. Celui-ci n'a pas d'impact pour la collectivité.

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)

6. Avenant au marché de nettoyage des bâtiments communaux

Délibération adoptée à l'unanimité

7. Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)

8. Règlement du service d'accueil du mercerdi

Mme Krier demande confirmation du caractère obligatoire du repas. Mme Treiber reprécise que cela correspond à la demande des familles. La prestation du début de matinée (7h15-8h30) est facturée comme les autres jours.

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)

9. Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi

Il est précisé que les tarifs sont maintenus malgré l'augmentation des coûts des prestataires.

Délibération adoptée à la majorité (1 abstention)

10. Plan de gestion différenciée des espaces verts - Demande de subvention

Délibération adoptée à l'unanimité

11. Convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (D.P.O.) avec la métropole

Délibération adoptée à l'unanimité

Avant de clore la réunion, M. Chanut informe le conseil de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Louise Michel et de la possibilité d'une ouverture de classe à l'école Georges de la Tour après comptage des effectifs à la rentrée.

Sur la question de la dénomination de rues ou de lieux posées par Jacqueline Panis lors du précédent conseil et plus particulièrement d'un équipement au nom de M. René Bérend, M. Chanut propose la réunion d'un groupe de travail avant de faire une proposition au Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 21h45

Le Secrétaire de séance, Alain DECLERCQ Le Maire, Henri CHANUT

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT : SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
14/05/2018	15/2018	Activités Découverte - Convention
14/05/2018	16/2018	Contrat d'engagement – Spectacle « Chorale aux 4 vents »
28/05/2018	17/2018	Mise en accessibilité PMR d'ERP/IOP de la Ville de Seichamps

Délibération N°21

Objet: Compte administratif 2017

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27 Pour: 19 Contre:

Abstention: 6 (Mme KRIER, M. DUBAS, Mme MAISTRE, M. GRANJON pouvoir à Mme

KRIER, Mme PANIS, Mme VIVIER pouvoir à Mme PANIS).

Rapporteur: Henri CHANUT

Le compte administratif retrace l'ensemble des recettes et des dépenses d'un exercice. C'est le compte des résultats financiers de l'exercice, résultats de la gestion du Maire. Le présent compte administratif retrace l'exécution budgétaire du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2017. Ce document doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la commune. Le compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune de Seichamps qui vient d'être présenté se résume par section dans le tableau suivant :

	Commune
<u>Fonctionnement</u>	
Recettes réalisées et rattachées	3 512 884,78 €
Dépenses réalisées et rattachées	<u>- 3 337 630,97 €</u>
Résultat de l'exercice	175 253,81 €
Résultat 2016 reporté	969 507,44 €
Résultat de Fonctionnement	
(-) Perte	1 144 761,25 €
(+) Excédent	
Investissement	
Recettes réalisées	816 514,55 €
Dépenses réalisées	<u>- 867 017 ,82 €</u>

Solde d'exécution de la section Invest. Déficit d'investissement 2016 reporté D 001 – Besoin de financement	- 50 503,27€ - 8 081,32 € = - 58 584,59 €
Reste à réaliser Recettes Reste à réaliser Dépenses	125 005,00 € - 831 193,71 €
Résultat d'investissement (-) besoin de financement (+) excédent de financement	- 764 773,30 €

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 12 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2017 du Budget principal de la Commune.

M. CHANUT ne participe pas au vote.

POUR: 19

ABSTENTION: 6 (Mme KRIER, M. DUBAS, Mme MAISTRE, M. GRANJON pouvoir à Mme KRIER, Mme PANIS, Mme VIVIER pouvoir à Mme PANIS).

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°22

Objet: Compte de gestion 2017

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Henri CHANUT

Après s'être fait présenter les Budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2017 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de la Commune de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017 a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, et après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 12 juin 2018.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier d'Essey-Lès-Nancy, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et que le total des opérations effectuées en 2017 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°23

Objet : Compte administratif 2017 - Affectation des résultats

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Pour : 21 Contre :

Abstention: 6 (Mme KRIER, M. DUBAS, Mme MAISTRE, M. GRANJON pouvoir à Mme

KRIER, Mme PANIS, Mme VIVIER pouvoir à Mme PANIS)

Rapporteur: Henri CHANUT

En application des instructions comptables M14, après avoir entendu et arrêté les comptes présentés par le compte administratif et le compte de gestion, le Conseil Municipal affecte le résultat.

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il tient compte du résultat de l'exercice et du résultat de l'exercice 2016 reportés.

L'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) et pour le solde, en excédents de fonctionnement reportés (Report à nouveau) ou en une dotation complémentaire en réserve. Le besoin de financement de la section d'investissement est corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Le résultat du Budget principal de la Commune et les possibilités d'affectation de ce résultat sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	-		Affectation :		
	Résultat de fonctionnement à affecter	Résultat d'invest. corrigé des restes à réaliser	A l'investissement Réserve (compte R 1068)	Au fonctionnement Report à Nouveau (compte R 002)	Investissement Reprise Excédent R001 Déficit D001
Budget principal de la Commune	1 144 761,25 €	- 764 773,30 €	- 764 773,30 €	- 379 987,95 €	- 58 584,59 €

Après avis de la commission Finances, Suivi du Budget réunie le 12 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent du Budget principal de la Commune tel que proposé ci-dessus.

POUR: 21

ABSTENTION: 6 (Mme KRIER, M. DUBAS, Mme MAISTRE, M. GRANJON pouvoir à Mme KRIER, Mme PANIS, Mme VIVIER pouvoir à Mme PANIS).

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°24

<u>Objet</u>: Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective : attribution du marché, suite à appel d'offres

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Pascale TREIBER

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché « Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective », la commission d'appel d'offres s'est réunie lundi 18 juin 2018 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 3 lots :

- Lot 1 concernant la restauration scolaire et séniors,
- Lot 2 concernant la restauration pour la crèche multi-accueil,
- Lot 3 concernant les repas à thèmes pour les séniors.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché sur quatre années à :

	Attributaire	Montants
Lot 1		587 340, 64 € HT
Lot 2	API RESTAURATION	83 720, 32 € HT
Lot 3		38 479, 44 € HT

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise API RESTAURATION pour l'ensemble des lots (1, 2 et 3).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°25

<u>Objet</u>: Avenant concernant les modifications dues au changement des rythmes scolaires du marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extrascolaires »

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27 Pour: 26 Contre:

Abstention: 1 (M. PELÉ)

Rapporteur: Pascale TREIBER

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extrascolaires », la commission d'appel d'offres s'était réunie le 19 juin 2015 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché pour une durée de quatre ans du 01.09.2015 au 31.08.2019.

Au vu de ce rapport et des explications complémentaires qui lui ont été fournies, la commission d'appel d'offres avait décidé d'attribuer le marché à l'association **UFCV – NANCY**, pour un montant annuel de :

Animation / Encadrement PERISCOLAIRE
 Animation / Encadrement ACCUEIL JEUNES
 Soit un total de =
 252 702 € TTC
 101 362 € TTC

Suite à l'avis favorable du Conseil Municipal pour un retour à la semaine de quatre jours et la validation de cette demande de dérogation par la DSDEN, les services de la Mairie de Seichamps ont préparé une réorganisation des temps d'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

En effet, un seul temps d'accueil périscolaire sera mis en place à partir de septembre 2018 de 16h30 à 18h30 ainsi qu'un accueil de loisirs les mercredis toute la journée.

Les changements conduisent à une augmentation du besoin en personnel d'encadrement à 126 heures sur l'année.

Le montant de la prestation varie par ailleurs en fonction de l'évolution d'indice de la convention de l'Animation applicable à chaque date anniversaire.

Le montant de la prestation pour la dernière année s'établit comme suit :

Actualisation du montant pour au 01.09.2018 concernant l'ancienne organisation :

(Taux d'indice de l'année 2018 par rapport à l'année 2017 : 1.0082).

Montant T.T.C: 363 517, 50 €

- Heures supplémentaires en raison de la nouvelle organisation : 126 heures au nouveau taux applicable de 21,08 €/h. Montant T.T.C : 2 656,08 €.
- Montant T.T.C prévisionnel du 01.09.2018 au 31.08.2019 : 366 173,58 €.

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 juin 2018, a validé la proposition d'avenant du marché suite à la réorganisation des temps périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2018, il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant les modifications dues au changement des rythmes scolaires du marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires ».

POUR: 26

ABSTENTION: 1 (M. PELÉ)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°26

<u>Objet</u> : Nettoyage des bâtiments communaux : avenant au marché, prolongation de durée

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Michel CHARPENTIER

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert lancé pour le marché Nettoyage des bâtiments communaux, la commission d'appel d'offres s'était réunie le 12 juin 2014 afin d'examiner la recevabilité des candidatures et le rapport d'analyse des offres en vue de l'attribution du marché.

Le marché comprend 3 lots :

- Lot 1 concernant les prestations dans les bâtiments recevant des enfants,
- Lot 2 concernant les prestations dans les autres bâtiments communaux,
- Lot 3 concernant le nettoyage des surfaces vitrées.

Le conseil Municipal en date du 30 juin 2014 avait autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés avec les prestataires suivants :

	Attributaires	
Lot 1	OMS SYNERGIE EST – Cergy Pontoise	
Lot 2	SAMSIC SAS II - Custines	
Lot 3	SAS SNIMI – Thaon les Vosges	

Les marchés ont été conclus pour une durée de quatre ans du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2018.

Suite à des difficultés de service, la Ville de Seichamps n'a pas pu relancer la procédure de passation d'un accord cadre suffisamment tôt pour que le futur marché public de nettoyage des bâtiments communaux puisse prendre le relai de ce dernier. C'est pourquoi un prolongement jusqu'au 31 décembre 2018 est requis afin de pouvoir lancer la nouvelle procédure en respectant les règles de publicité et d'attribution.

La prolongation de l'exécution du marché se fera dans les mêmes conditions que celles prévues dans le marché initialement prévu.

Une proposition d'avenant pour prolonger le délai d'exécution jusqu'au 31 décembre 2018 a été présentée en Commission d'appel d'offres.

Vu les propositions de la commission d'appel d'offres réunie le 18 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés avec les prestataires suivants :
 - La société OMS SYNERGIE EST pour le lot 1,
 - La société SAMSIC pour le lot 2.
 - La société SNIMI pour le lot 3.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°27

<u>Objet</u> : Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la Ville de Seichamps

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Pour : 26 Contre :

Abstention: 1 (M. PELÉ)

Rapporteur: Pascale TREIBER

Par délibération du 27 juin 2016 (N°27/2016), le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur du service de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Ce règlement, joint en annexe, doit être aujourd'hui modifié afin de tenir compte de la nouvelle organisation des services d'accueil périscolaire suite au retour à la semaine de 4 jours d'école

Il définit les nouveaux modes d'inscription, les lieux d'accueil, de tarification et de facturation applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

Les modifications dans le règlement sont les suivantes :

En cas de grève des enseignants, les parents qui ne souhaitent pas bénéficier du service doivent décommander le repas dans les délais auprès de la mairie.

En cas d'absence des enseignants, charge aux parents de prévenir la mairie dans les délais, sinon le service sera facturé.

HORAIRES

Les enfants des écoles maternelles prennent leur repas entre 11h45 et 13h. Les enfants des écoles élémentaires prennent leur repas en deux services :

- 1er service entre 11 heures 45 et 12 heures 50.
- 2^{ème} service entre 12 heures 50 et 13 heures 30.

Un temps d'accueil périscolaire sera mis en place de la sortie d'école à 18h30.

- En cas de retard à 18h30, après un avertissement auprès de la famille, la Ville facturera 10 euros à la famille

Ce règlement sera soumis à la signature de tous les parents des enfants inscrits à l'un ou l'autre de ces services.

Après avis favorable de la commission Enfance et Vie scolaire réunie le 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement des services de Restauration Scolaire et d'accueil Périscolaire de la Ville de Seichamps.

POUR: 26

ABSTENTION: 1 (M. PELÉ)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°28

Objet : Règlement du service d'accueil du mercredi de la Ville de Seichamps

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Pour : 26 Contre :

Abstention: 1 (M. PELÉ)

Rapporteur: Pascale TREIBER

Suite au retour à la semaine de 4 jours d'école, la Municipalité a décidé de mettre en place un accueil de loisirs le mercredi.

Ce règlement, joint en annexe, doit être aujourd'hui présenté afin de tenir compte de la mise en place de ce nouveau service.

Celui-ci est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS ou non, de la première année de l'école maternelle au CM2.

Deux temps d'accueil sont proposés :

- 8h30-14h
- 8h30-17h30

Les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant à un temps d'accueil de 7h15 à 8h30 qui sera facturé en plus de la journée ou de la demi-journée.

Ce règlement définit les nouveaux modes d'inscription, les lieux d'accueil, de tarification et de facturation applicables à partir du 1^{er} septembre 2018.

Il précise également les pénalités mises en place en cas de retard des parents :

 En cas de retard à 14h ou à 17h30, après un avertissement auprès de la famille, la Ville lui facturera 10 euros.

Ce règlement sera soumis à la signature de tous les parents des enfants inscrits à l'un ou l'autre des ces services.

Après avis favorable de la commission Enfance et Vie scolaire réunie le 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement du service d'accueil du mercredi de la Ville de Seichamps.

POUR: 26

ABSTENTION: 1 (M. PELÉ)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°29

<u>Objet</u> : Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Pour : 26 Contre :

Abstention: 1 (M. PELÉ)

Rapporteur: Pascale TREIBER

Par délibération du 27 juin 2016 (n°26/2016), le Conseil Municipal a adopté les tarifs actuels du service d'accueil périscolaire.

Les services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire sont accessibles à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS.

Le service d'accueil du mercredi est accessible à tous les enfants scolarisés dans les écoles primaires de SEICHAMPS ou non, de la première année de l'école maternelle au CM2.

A partir de la rentrée de septembre 2018, l'organisation des temps d'accueil périscolaire est modifiée.

Un temps d'accueil périscolaire sera mis en place de la sortie d'école à 18h30, ainsi qu'un nouveau temps d'accueil de loisirs le mercredi.

Il convient d'instaurer des nouveaux tarifs pour les différents temps d'accueil proposés.

Les tarifs présentés intègrent la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Après avis favorable de la commission Enfance et Vie scolaire réunie le 19 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs, selon la grille de quotient familial adoptée par délibération n°06/2009.

POUR: 26

ABSTENTION: 1 (M. PELÉ)

Adoptée à la majorité des votants.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°30

<u>Objet</u> : Plan de gestion différenciée des espaces verts – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 19 Votants : 27 Pour : 27 Contre : Abstention :

Rapporteur: Juan-Ramon GARCIA

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la commune a souhaité s'engager dans une démarche progressive et continue de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien et la gestion des espaces communaux (espaces verts, voiries...), comme le prévoit la Loi sur la transition énergétique pour la croissance verte - dite « Loi Labbé » - du 17 août 2015.

La participation à cette démarche a été formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux au titre de la démarche « zéro pesticide ».

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet global de suppression de l'utilisation des pesticides, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est accompagnent les communes dans cette démarche.

L'aide de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pouvant aller jusqu'à 60 % pour la réalisation d'études type « audit des pratiques phytosanitaires », « plan de gestion différenciée » ou « désherbage ».

En complément, le Conseil Régional Grand Est a mis en place un dispositif de soutien en vue de la protection des ressources en eau, cet accompagnement de 20 % supplémentaire porte à 80 % soit le montant maximal autorisé.

Dans un premier temps, la commune doit réaliser un audit des pratiques phytosanitaires, autrement appelé « plan de gestion différenciée des espaces verts », puisque c'est un préalable indispensable pour financer des investissements. Cette étude intègre notamment un diagnostic de la situation et un programme prévisionnel démontrant ainsi la réflexion globale de la commune qui a été menée avant de réaliser des investissements ou des actions de communication ou sensibilisation.

Un devis est présenté en Conseil Municipal, celui de la société FREDON LORRAINE, d'un montant de 15 106.00 € HT (18 127.20 € TTC).

Le Maire propose de solliciter des financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est. Ces financements conditionneront la réalisation du plan de gestion, que la commune ne peut financer seule.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le lancement d'un Plan de Gestion Différenciée des espaces verts ;
- DE VALIDER le devis de la société FREDON LORRAINE, sous réserve d'un accord des co-financeurs;
- DE SOLLICITER des financements auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est pour les études permettant la suppression de l'utilisation des pesticides et les éventuels futurs investissements;
- D'INSCRIRE des crédits suffisants au budget communal.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°31

Objet : Convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (D.P.O.) avec la Métropole du Grand Nancy

Nombre de conseillers :

En exercice: 27 Présents: 19 Votants: 27 Pour: 27 Contre: Abstention:

Rapporteur: Henri CHANUT

La loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 s'efface à compter du 25 mai 2018 au profit du Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP – texte du 27/04/2016) qui constitue le nouveau texte de référence en matière de protection des données qui :

- Propose un nouveau cadre unifié pour tous les pays européens
- Doit permettre l'adaptation aux nouvelles réalités du numérique.

Les objectifs attendus sont :

- Le renforcement des droits du citoyen,
- La simplification des formalités,
- La responsabilisation de tous les acteurs,
- Le pouvoir incitatif de la CNIL renforcé.

La désignation d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) dans les établissements publics est obligatoire mais peut être mutualisée. Garant de la gouvernance interne de la protection des données, ses missions sont les suivantes :

- Informer et conseiller l'organisme ainsi que ses employés,
- Contrôler le respect du RGPD, du droit national et des règles internes de protection des données.
- Coopérer avec l'autorité de contrôle.

La fonction de délégué est définie dans le RGPD principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Pour répondre à la problématique de la désignation du délégué à la protection des données, la Métropole propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent de mutualiser la fonction de délégué à la protection des données en la personne physique du délégué désigné par la Métropole. Le délégué rend compte de ses missions au responsable du traitement désigné en la personne du Maire de la commune qui l'a désigné et auquel il est directement rattaché.

Le point de départ de la démarche consiste en une cartographie des données à caractère personnel (réalisée par le service commun de la DSIT qui infogère les traitements de la commune), qui doit permettre de vérifier la conformité de ces traitements aux principes Informatique et Libertés et établir, le cas échéant, des analyses de sécurité plus poussées et des études d'impact sur la vie privée pour les traitements les plus sensibles.

La Commune participe au financement du service du délégué à la protection des données mutualisé sur la base d'un coût par habitant, fixé à 0,35 € la première année et ré-évaluable chaque année.

Sur avis de la Commission des Finances, Suivi du Budget réunie le 12 juin 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- De mutualiser le délégué à la protection des données avec le délégué de la Métropole,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation du délégué à la protection des données et ses avenants le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
25/06/2018	7.1.	Décisions budgétaires	Compte administratif 2017	62	21
25/06/2018	7.1.	Décisions budgétaires	Compte de gestion 2017	63	22
25/06/2018	7.1.	Décisions budgétaires	Compte administratif 2017 – Affectation des résultats	64	23
25/06/2018	1.1.	Marchés publics	Prestation de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration collective: attribution du marché, suite à appel d'offres	65	24
25/06/2018	1.1.	Marchés publics	Avenant concernant les modifications dues au changement des rythmes scolaires du marché « Encadrement et animation des temps périscolaires et extra-scolaires »	66	25
25/06/2018	1.1.	Marchés publics	Nettoyage des bâtiments communaux : avenant au marché, prolongation de durée	67	26
25/06/2018	9.1.	Autres domaines de compétences des communes	Règlement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire de la Ville de Seichamps	68	27

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
25/06/2018	9.1.	Autres domaines de compétences des communes	Règlement du service d'accueil du mercredi de la Ville de Seichamps	69	28
25/06/2018	7.10.	Divers	Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil du mercredi	70	29
25/06/2018	7.5.2.	Subventions inférieures à 23 000 €	Plan de gestion différenciée des espaces verts – demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est	70	30
25/06/2018	9.1.	Autres domaines de compétences des communes	Convention de mutualisation de la fonction de Délégué à la Protection des Données (D.P.O) avec la Métropole du Grand Nancy	72	31

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Stéphane GUILLIN	
Danielle GLESS		Armelle VERON	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Pascale TREIBER		Guillaume PELÉ	
Juan-Ramon GARCIA		Alain DECLERCQ	
Yveline LANUEL		Catherine KRIER	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Marie-Françoise AGOSTINI		Patrick DUBAS	
Pierre SCHNEIDER		Jacqueline PANIS	
Fabienne PREVOT			